

SOUS-PRÉFECTURE D'ALES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes concernées par le rayon d'affichage
TORNAC, ANDUZE, CORBES, DURFORT ET SAINT MARTIN DE SOSSENAC,
SAINT FELIX DE PALLIERES ET THOIRAS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2016-13 du 13 mai 2016, une enquête publique est ouverte, suite à la demande présentée par le gérant de la société ANDRE TP dont le siège social est fixé à ANDUZE (30140) - Z.A. de Labahou en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire (sans extension) située sur le territoire de la commune de TORNAC au lieu-dit « le Mas Neuf Ouest ».

Cette installation est classée sous les rubriques 2510-1 et 2515-1-b et 2517-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent avis, l'évaluation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont consultables sur le site internet départemental de l'état dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de NIMES a désigné Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche retraité, commissaire enquêteur titulaire et monsieur Jacques GAUTIER, ingénieur agronome, du génie rural, des eaux et forêts retraité, commissaire enquêteur suppléant (ce dernier remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure)

L'enquête se déroulera pendant une période de 30 jours, du lundi 13 juin 2016 à 9 h 00 au mardi 12 juillet 2016 à 12 h 00, à la mairie de TORNAC, siège de l'enquête. Pendant cette période, la demande et les pièces annexées resteront déposées en mairie de TORNAC, ANDUZE, CORBES, DURFORT ET SAINT MARTIN DE SOSSENAC, SAINT FELIX DE PALLIERES ET THOIRAS à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux de ces mairies.

Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert en mairie de TORNAC, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; celles qui lui parviendront par écrit seront annexées au dit registre.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de TORNAC les :

- **Lundi** **13 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mardi** **21 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Mercredi** **29 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi** **7 juillet 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Mardi** **12 juillet 2016 de 9 h 00 à 12 h 00**

Pendant un an après la clôture de l'enquête, il pourra être pris connaissance en mairie de TORNAC et en sous préfecture d'ALES, du dossier, du mémoire en réponse au demandeur ainsi que du rapport et des

conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront publiés sur le site internet à l'adresse indiquée précédemment.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle risque et développement durable de la sous-préfecture d'ALES, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

**Le sous-préfet
Olivier DELCAYROU**